

République Française
Département de l'Essonne

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 26.158

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

Objet : Mise à jour n° 3 du tableau des effectifs de la ville

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN
Dominique DEVERNOIS
Fouad SARI
Daya TERKI
Kelly BOUSSARD
Omar ALKALY

par Frantz ISAMBERT
par Tahar HACHICHI
par Sophie MINE
par Marième GADIO
par Aouicha TRAORE
par Monique VERRET

Bachir CHEKINI
René REAL
Nestor YEPMENI
Florian GOURMELON
Bilal LAOUFI

par Stéphane VOGEL
par Leïla SAÏD
par Thierry BELVIGNE
par Binta SYLLA
par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

1 A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

2 A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

3 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

4 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

5 Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

6 Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

7 Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

Conseil municipal du 30 juin 2026

Délibération n° 26.158

Personnel communal – Mise à jour n° 3 du tableau des effectifs de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'examen de la délibération par la commission « Administration générale - Finances » en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 juin 2026 ;

Considérant l'organisation de la collectivité, les recrutements et l'évolution de carrière des agents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Intitulé de l'emploi	Ancienne situation				
	Quotité Temps de travail	Durée hebdo.	Cat.	Cadre d'emploi	Grade
Secrétaire RPE	TC	35h	B	Auxiliaire de puériculture territoriale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Gestionnaire carrière-paie	TC	35h	B	Rédacteur territorial	Rédacteur
Psychologue	TNC	21h	A	Psychologue territorial	Psychologue de classe normale

Intitulé de l'emploi	Nouvelle situation				
	Quotité Temps de travail	Durée hebdo.	Cat.	Cadre d'emploi	Grade
Secrétaire RPE	TC	35h	B	Rédacteur territorial	Rédacteur
Gestionnaire carrière-paie	TC	35h	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe
Psychologue	TNC	10.5h	A	Psychologue territorial	Psychologue de classe normale

Article 2 - PRÉCISE que les emplois créés seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.32-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 3 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de
séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 01/07/2026



Th. Chazal